

COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 29 mars 2018

Ordre du jour :

- 2018/08-01 : Votes des taux 2018
- 2018/09-02 : Vote du budget primitif M14 – Exercice 2018
- 2018/10-03 : Subvention allouée à l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation des 24^{ème} théâtrales de la Brie Nangissienne
- 2018/11-04 : Cotisation à la mission locale du Provinois
- 2018/12-05 : Cotisation à la mission Emploi-Insertion Melun Val de Seine
- 2018/13-06 : Approbation du compte de gestion du budget M49 – SPANC – Exercice 2017
- 2018/14-07 : Approbation du compte administratif budget SPANC M49 – Exercice 2017
- 2018/15-08 : Affectation des résultats de fonctionnement budget SPANC M49 – Exercice 2017
- 2018/16-09 : Vote du budget primitif M49 SPANC – Exercice 2018
- 2018/17-10 : Approbation du compte de gestion du budget ZAC Nangisactipôle – Exercice 2017
- 2018/18-11 : Approbation du compte administratif budget SPANC M49 – Exercice 2017
- 2018/19-12 : Affectation des résultats de fonctionnement budget ZAC Nangisactipôle – Exercice 2017
- 2018/20-13 : Vote du budget primitif annexe ZAC Nangisactipôle – Exercice 2018
- 2018/21-14 : Choix de la durée d'amortissement pour fonds de concours versés aux communes membres
- 2018/22-15 : Création d'un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet
- 2018/23-16 : Création d'un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet
- 2018/24-17 : Désignation des représentants au SIRMOTOM
- 2018/25-18 : Autorisation au Président de signer les actes se rapportant à l'indemnisation des exploitants agricoles suite aux dommages causés par les travaux de drainage dans le cadre de la réalisation de la ZAC Nangisactipôle
- Motion concernant les difficultés de traitement de la trésorerie suite à la réorganisation des centres des finances publiques

- Informations et questions diverses.

Date de la convocation

22/03/2018

Date de l'affichage

22/03/2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 mars à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle des fêtes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

Etaient Présents

Maryline ALGUACIL-PRESLIER, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Christian CIBIER, Roger CIPRES, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Bernard FRISINGHELLI, Sylvie GALLOCHER, Florent GIRARDIN, Claude GODART, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Brigitte JACQUEMOT, Simone JÉRÔME, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Jean MARTIN, Christophe MARTINET, Didier MOREAU, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Jean-Yves RAVENNE, Jocelyne SIFFLET-GUERQUIN.

Absents excusés représentés

Samira BOUJIDI par Roger CIPRES, Marina DESCOTTE-GALLI par Simone JÉRÔME, Nadia MEDJANI par Ghislaine HARSCOËT, Pierre-Yves NICOT par Sylvain CLÉRIN, Joëlle VACHER par Christian CIBIER, Guy VALENTIN par Didier BALDY, Alain VELLER par Clotilde LAGOUTTE.

Absents excusés

Richard BOYER, Monique DEVILAINE.

Absents

Christophe DZIAMSKI, Jean-Pierre GABARROU, Jean-Luc LABATUT, Serge SAUSSIER.

42 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 7 représentés, 6 absents à la séance

Madame Brigitte JACQUEMOT, est nommée secrétaire. Le compte-rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

2018/08-01 - OBJET : VOTE DES TAUX 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Le budget a été travaillé dans un premier temps avec les services et les vice-présidents en charge des délégations, dans un second temps dans le cadre de réunions de la commission Finances puis présenté en bureau.

A la date de préparation du budget et du conseil, la communauté de communes n'a pas reçu la notification des bases pour 2018, ni les dotations 2018.

La proposition budgétaire est établie sur les bases et taux 2017, taux pour lesquels, comme indiqué dans le rapport d'orientations budgétaires, il n'est pas prévu de variation.

Monsieur LECONTE précise que les années précédentes, il est procédé à l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et à l'affectation des résultats du budget M14 avant de voter les taux. Cette année, les documents budgétaires et ceux afférents aux bases n'ont pas été reçus avant le conseil, la commission Finances a proposé de délibérer sur ces sujets lors du prochain conseil communautaire de mai. Pour les taux, il est proposé que ceux-ci soient maintenus comme l'année dernière.

Monsieur CLÉRIN demande si une explication a été trouvée concernant les 962 000 € qui étaient en attente d'affectation.

Monsieur LECONTE précise que c'était un doublon et que l'anomalie a été résolue.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la communauté de communes doit déterminer les taux d'imposition,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer les taux d'imposition 2018 ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation	3.58
Foncier bâti	4.03
Foncier non bâti	7.32
CFE	22.89

- Dit que le produit fiscal calculé sur les bases d'imposition sera inscrit au budget, en section de fonctionnement au chapitre 73.

2018/09-02 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14 – EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 15 février 2018, aux réunions de la commission des finances et du bureau, il est proposé le budget joint en annexe.

Un budget supplémentaire ainsi que l'approbation des comptes administratif et de gestion seront à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire lorsque tous les éléments seront portés à notre connaissance.

Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'évolution des services (renforcement des services, extension des locaux, extension du transport à la demande...) telle que présentée lors du débat d'orientations budgétaires.

Les dépenses d'investissement correspondent pour la plus grande partie aux projets suivants :

- Maison de santé de Nangis,
- Déploiement de la fibre optique,
- Siège social,
- PCAET et zone humide de Rampillon.

Monsieur BRICHET précise que les dépenses concernant les ordures ménagères sont comprises dans les dépenses de fonctionnement indiquées.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 15 février 2018,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget principal présenté par Monsieur BRICHET 2^{ème} vice-président chargé des finances, soumis au vote par nature et chapitre, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget principal M14 tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	12 652 045,74 €	12 652 045,74 €
Investissement	3 002 454,00 €	3 002 454,00 €

2018/10-03 - OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION THEATRE EN SEINE-ET-MARNE POUR L'ORGANISATION DES 24^{EME} THEATRALES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 4 000,00 € à l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation des 24^{ème} Théâtrales de la Brie Nangissienne sur le territoire de la communauté de communes.

Monsieur LECONTE précise que la communauté de communes subventionne l'association Théâtre en Seine-et-Marne depuis plusieurs années maintenant. L'association commencera ses représentations en juin à Nangis, et ensuite dans trois autres communes du territoire. Il ajoute qu'il est prévu que l'association rencontre les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang dans le courant de l'année 2018 afin de présenter ses actions. Il termine en indiquant que le montant de la subvention proposée reste identique aux années antérieures, car le nombre de représentations est resté le même.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017/75-09 en date du 28 septembre 2017, portant modification des statuts notamment en matière de gestion et soutien notamment financier de manifestations présentant un caractère communautaire,

Considérant l'action de l'association Théâtre en Seine-et-Marne pour l'organisation des 24^{ème} Théâtrales de la Brie Nangissienne sur le territoire de la communauté de communes,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'allouer une subvention à l'association Théâtre en Seine et Marne.
- Décide que le montant de la subvention est de 4 000,00 €.

- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/11-04 - OBJET : COTISATION A LA MISSION LOCALE DU PROVINOIS

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne cotise depuis plusieurs années à la Mission Locale du Provinois pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne. Cette dernière agit, notamment via son antenne localisée au SMJ de la commune de Nangis, pour les jeunes du territoire. Il est avantageux de pouvoir bénéficier de cette aide. Pour 2018, la cotisation annuelle prévisionnelle s'élève à 17 519,60 €. Il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Monsieur LECONTE précise que le projet de délibération qui suit traite du même objet, mais concerne la mission emploi-insertion Melun Val de Seine, car la communauté de communes de la Brie Nangissienne dépend de deux missions locales. Il ajoute que depuis la création de la communauté de communes, c'est l'EPCI qui adhère pour ses communes membres. Ainsi toutes les communes bénéficient du même service. La mission locale vient en aide aux jeunes pour la rédaction de C.V., et dans leur recherche de stage. Deux permanences par semaine sont assurées à l'antenne du S.M.J. de Nangis.

Monsieur BILLOUT demande s'il ne serait pas souhaitable que toutes les communes soient rattachées à une même mission locale. Chaque commune pourrait en faire la demande.

Monsieur GUILLO indique que c'est ce qui avait été fait en 2006.

Monsieur FRISINGHELLI considère que ce serait en effet plus pratique d'avoir le même interlocuteur pour toutes les communes.

Monsieur LECONTE informe qu'il a rencontré récemment Madame BOCHON et que ce sujet a été abordé. La mission locale y réfléchit. Il propose à l'assemblée qu'un courrier type soit rédigé pour demander le rattachement des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang à la mission locale du Provinois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Locale du Provinois a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, sortis depuis au moins 6 mois du système scolaire et ayant besoin d'être aidés pour entreprendre ou poursuivre une démarche d'insertion professionnelle et/ou sociale, avec un objectif prioritaire, l'accès ou le retour à un emploi,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Locale du Provinois agit pour les communes de Châteaubleau, Clos-Fontaine, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, La Chapelle Rablais, La Croix En Brie, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint Just En Brie, Saint Ouen En Brie, Vanvillé et Vieux Champagne,

Considérant que la cotisation annuelle prévisionnelle 2018 s'élève à 17 519,60 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de reconduire la cotisation à la Mission Locale du Provinois.
- Dit que le montant prévisionnel de la cotisation annuelle s'élève à 17 519,60 € et est inscrit au budget de l'exercice 2018.

2018/12-05 - OBJET : COTISATION A LA MISSION EMPLOI-INSERTION MELUN VAL DE SEINE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

La Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine a pour vocation de mener des actions concertées avec les élus locaux, les services publics et parapublics, les associations concernées et les partenaires socio-économiques, en direction des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Compte-tenu de ses compétences relatives au développement économique et au soutien à l'emploi, la communauté de communes de la Brie Nangissienne se doit de cotiser à la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine pour les communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil l'Etang Il est avantageux de pouvoir bénéficier de cette aide. Pour 2018, la cotisation s'élève à 12 772,80 €, il convient de délibérer afin de permettre son versement.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine a pour objectif l'accompagnement, l'accès à l'emploi et à l'entreprise des jeunes âgés de 16 à 25 ans en difficultés sociale et professionnelle, en coordonnant et fédérant les acteurs intervenant dans le domaine de l'emploi afin de lutter contre les exclusions,

Considérant l'avantage certain pour les jeunes situés sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne de pouvoir bénéficier de cette aide,

Considérant que la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine agit sur le territoire des communes d'Aubepierre Ozouer Le Repos, Bréau, La Chapelle Gauthier, Mormant et Verneuil L'Etang,

Considérant que la cotisation 2018 s'élève à 12 772,80 €,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de cotiser à la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine.
- Dit que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 12 772,80 € et est inscrit au budget de l'exercice 2018.

2018/-13-06 – OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET M49 SPANC – EXERCICE 2017

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2017.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le receveur.

Monsieur LECONTE précise que pour le budget SPANC M49, la trésorerie a bien transmis tous les documents nécessaires. Il ajoute que ce budget a été travaillé par Monsieur DESPLATS, élu référent et par Madame TERME, agent chargé du service public d'assainissement non collectif.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2017 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion du budget M49 SPANC, dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur.

2018/14-07 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET SPANC M49 – EXERCICE 2017

A l'invitation du Président, Monsieur DESPLATS présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Vice-président en charge du cadre de vie et de l'environnement présente le compte administratif M49 de 2017. Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le conseil communautaire,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif M49 SPANC.

Monsieur Jean-Marc DESPLATS est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2017, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif M49 du Service Public d'Assainissement Non collectif.

2018/15-08 – OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET M49 SPANC- EXERCICE 2017

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 s'élève à 1 087,26 €, portant le déficit cumulé de fonctionnement à 2 560,82 €. Le résultat de l'investissement de l'exercice 2017 s'élève à 143 841,64 €. Le résultat d'investissement antérieur étant de 23 423,43 €, le résultat d'investissement cumulé est de 167 265,07 €.

Le montant des restes à réaliser en investissement s'élève à 549 182,83 € en dépenses et à 564 086,43 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 14 903,60 € en dépenses.

Il est proposé de reporter au 002 de la section de fonctionnement le déficit de 2 560,82 € et de reporter au 001 de la section d'investissement l'excédent de 167 265,07 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/14-07 de ce jour, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Considérant le déficit cumulé de fonctionnement de 2 560,82 € et l'excédent cumulé d'investissement de 167 265,07 €,

Considérant le montant des restes à réaliser en investissement de 549 182,83 € en dépenses et de 564 086,43 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 14 903,60 € en dépenses,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du report au 002 de la section de fonctionnement du déficit de 2 560,82 €.
- Prend acte du report au 001 de la section d'investissement de l'excédent de 167 265,07 €.
- Prend acte du report des restes à réaliser en investissement de 549 182,83 € en dépenses et 564 086,43 € en recettes soit un solde de reste à réaliser de 14 903,60 € en recettes.

2018/16-09 - OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 SPANC – EXERCICE 2018

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 15 février 2018, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget détaillé joint en annexe.

Monsieur LECONTE précise que le service du SPANC continue les travaux liés à l'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget annexe du service public d'assainissement non collectif,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget M49 SPANC présenté par Monsieur BRICHET, 2^{ème} vice-président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Précise que le vote du budget M49 SPANC est détaillé.
- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget M49 SPANC tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	116 593,63€	116 593,63€
Investissement	1 309 351,50€	1 309 351,50€

2018/17-10 – OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2017

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2017.

Ce document est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la concordance du compte de gestion avec le compte administratif. Il est donc demandé d'approuver le compte de gestion présenté par le Receveur.

Monsieur LECONTE précise que la trésorerie a bien transmis tous les documents nécessaires, et que le service comptable a vérifié que le receveur avait repris toutes les écritures.

Le conseil communautaire,

Après s'être assuré qu'en début d'exercice 2017 le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé du budget annexe de la ZAC Nangisactipôle, pour l'exercice 2017, par le Receveur.

2018/18-11 - OBJET - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2017

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Suite au compte de gestion, le Président de la communauté de communes présente le compte administratif ZAC Nangisactipôle de 2017. Après élection d'un président de séance et retrait du président de la communauté de communes, il convient d'approuver le compte administratif.

Le conseil communautaire,

Il est procédé à l'élection du Président de séance pour le vote du compte administratif Nangisactipôle.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET, est élu à l'unanimité.

Après lecture du compte administratif 2017, Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte administratif du budget annexe Nangisactipôle, pour l'année 2017.

2018/19-12 – OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT BUDGET ANNEXE ZAC NANGISACTIPOLE - EXERCICE 2017

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Après approbation du compte administratif, il convient d'affecter les résultats de l'exercice. Le résultat d'investissement de l'exercice 2017 s'élève à 327 555,29 €, le déficit d'investissement antérieur étant de 726 806,90 €, le déficit cumulé d'investissement s'élève à 399 251,61 €.

Il est proposé de reporter au 001 de la section d'investissement le déficit cumulé de 399 251,61 €.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018/18-11 de ce jour, par laquelle le conseil communautaire a approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2017,

Considérant le déficit d'investissement cumulé de 399 251,61 € que présente le compte administratif 2017,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme le report sous l'imputation 001 aux dépenses de la section d'investissement pour la somme de 399 251,61 €.

2018/20-13- OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZAC NANGISACTIPÔLE – EXERCICE 2018

Après l'invitation de Monsieur LECONTE, Monsieur FRISINGHELLI présente la délibération.

Suite au débat d'orientations budgétaires présenté le 15 février 2018, et aux réunions de la commission des finances, il est proposé le budget joint en annexe.

Madame GALLOCHER, propose d'inscrire une somme plus importante au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Monsieur FRISINGHELLI précise qu'un terrain est sur le point d'être vendu, et que par conséquent une délibération modificative sera à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Il propose de ne pas apporter de modifications et d'en tenir compte lors du prochain conseil.

L'assemblée est d'accord pour voter le budget tel que proposé.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable au budget annexe Nangisactipôle,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2018 du budget annexe Nangisactipôle présenté par Monsieur BRICHET, 2^{ème} vice-président chargé des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget annexe Nangisactipôle tel que décrit dans le document annexé et équilibré en recettes et en dépenses aux montants de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 606 801,32€	3 606 801,32€
Investissement	4 005 352,93 €	4 005 352,93 €

2018/21-14 – OBJET : CHOIX DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR FONDS DE CONCOURS VERSES AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur LECONTE présente la délibération.

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les EPCI à fiscalité propre et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement dans certaines conditions. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R 2321-1 du CGCT. L'assemblée délibérante de la collectivité qui verse des fonds de concours peut librement fixer la durée d'amortissement de ceux-ci indépendamment de leur destination. L'article R 2321-1 dans son troisième alinéa fixe la durée d'amortissement à quinze ans au maximum.

Il est proposé de fixer l'amortissement à :

- 1 an pour les fonds de concours versés aux communes d'un montant de moins de 5 000 €,
- 5 ans pour les fonds de concours versés aux communes d'un montant entre 5 000 € à 25 000 €,
- 10 ans pour les fonds de concours versés aux communes d'un montant supérieur à 25 000 €.

Monsieur LECONTE précise que depuis deux ans, la communauté de communes octroie des fonds de concours aux communes membres, et que ceux-ci doivent être amortis. Il ajoute que les fonds de concours versés jusqu'à maintenant étaient d'un montant de 2 000 € voire moindre, mais ils peuvent être plus importants, il faut donc délibérer pour cette éventualité. Il complète que les dossiers de fonds de concours sont étudiés par la commission Finances.

Le conseil communautaire,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 et le décret n°96-523 du 13 juin 1996 qui prévoient que les dotations aux amortissements de certaines immobilisations constitueront des dépenses obligatoires,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2321-2 (27° et 28°) et R2321-1 du CGCT qui fixe dans son troisième alinéa la durée d'amortissement des subventions d'équipement à quinze ans au maximum,

Considérant que sur décision expresse de l'assemblée délibérante il est possible de choisir une durée plus courte, il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur la durée des amortissements notamment dans le cadre de fonds de concours accordés aux communes membres,

Il est proposé de fixer ce seuil comme suit :

- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) de moins de 5000€ : 1 an,
- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) de 5000€ à 25000€ : 5 ans,
- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) supérieures à 25000 € : 10 ans.

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer le seuil comme suit :

- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) de moins de 5000€ : 1 an,
- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) de 5000€ à 25000€ : 5 ans,
- Subventions d'équipement versées aux communes (fonds de concours) supérieures à 25000€ : 10 ans.

2018/22-15 – OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires, le recrutement d'un chargé de communication est prévu pour le courant de l'année 2018 afin de venir renforcer le service communication.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en prévision de ce recrutement.

Monsieur LECONTE précise que l'objet de cette délibération fait suite au débat d'orientations budgétaires, et au vu de l'agrandissement du périmètre de la communauté de communes qui a augmenté la charge de travail.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2018/01-01 du 15 février 2018 fixant le tableau des effectifs du personnel territorial de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet afin de permettre le recrutement de l'agent en charge de la communication,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/23-16 – OBJET : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX A TEMPS COMPLET

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Comme présenté lors du débat d'orientations budgétaires, le recrutement d'un responsable du pôle finances, ressources humaines et communication est prévu pour le courant de l'année 2018. Il est envisagé le recrutement d'un agent de catégorie A ou B+. A ce jour la communauté de communes ne dispose pas de poste vacant dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

Monsieur le Président propose donc aux membres du conseil communautaire de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux en prévision de ce recrutement.

Monsieur LECONTE précise que cette délibération est la même que la précédente, mais qu'elle concerne le poste du futur responsable du pôle finances, ressources humaines et communication. Il ajoute que l'appel à candidatures a été lancé et la fiche de poste a été rédigée.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°2018/01-01 du 15 février 2018 fixant le tableau des effectifs du personnel territorial de l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet afin de permettre le recrutement du responsable du pôle finances, ressources humaines et communication,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste dans le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet.
- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date d'ampliation de la présente délibération.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2018.

2018/24-17 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SIRMOTOM

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Par délibération n°2014/63-06 du 18 décembre 2014, un délégué titulaire et un délégué suppléant ont été désignés afin de représenter la Brie Nangissienne au sein du syndicat de la région de Montereau Fault Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM). Il avait été désigné Monsieur Denys MARTIN en tant que délégué titulaire et Monsieur Marcel FONTELLIO en tant que délégué suppléant. La commune de La Chapelle Rablais nous a fait part de son souhait de permuter les représentants.

Il convient donc d'actualiser la liste des représentants au SIRMOTOM.

Monsieur LECONTE précise que seule la commune de La Chapelle Rablais est adhérente au SIRMOTOM. Les autres communes de l'intercommunalité sont rattachées au SMETOM.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Vu les statuts du syndicat de la région de Montereau Fault Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),

Vu délibération n°2014/63-06 du 18 décembre 2014 désignant un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du syndicat de la région de Montereau Fault Yonne pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM),

Considérant les modifications de représentation souhaitées,

Considérant qu'il convient de ce fait de redésigner le délégué titulaire et le délégué suppléant pour représenter la communauté de communes au sein du SIRMOTOM,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés :

- Les titulaires,
- Les suppléants.

- Les représentants élus au syndicat de la région de Montereau Fault Yonne pour le traitement des ordures ménagères pour représenter la communauté de communes de la Brie Nangissienne sont les suivants :

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Marcel FONTELLIO	Denys MARTIN

2018/25-18 - OBJET : AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACTES SE RAPPORTANT A L'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES SUITE AUX DOMMAGES CAUSES PAR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE CADRE DE LA REALISATION DE LA ZAC NANGISACTIPOLE

Monsieur LECONTE présente la délibération.

Dans le cas de dommages à des terrains de culture pour la période comprise entre le labour et la récolte, du fait de la réalisation de travaux, une indemnité est due une seule fois à l'agriculteur qui exploite la parcelle.

Suite à la réalisation de la ZAC Nangisactipôle, les cultures des parcelles de Monsieur Charuel (parcelles ZE 45/46) et de Monsieur Leborgne (parcelles ZE 8/9) ont subi des dommages.

Pour le calcul des indemnités, il a été pris en compte le barème d'indemnisation de la Chambre de l'Agriculture de Seine et Marne et des négociations ont été entreprises avec les agriculteurs concernés.

Il est proposé de verser une indemnité de 2 427,12 € pour Monsieur Charuel et de 2 863,52 € pour Monsieur Leborgne.

Monsieur LECONTE précise que les dégâts occasionnés aux terrains agricoles de Messieurs Charuel et Leborgne du fait de la réalisation des travaux de drainage est une conséquence fréquente lors de l'exécution de travaux de cette nature. Il ajoute que le calcul de l'indemnité est opéré de la façon suivante : linéaire du drainage multiplié par le barème d'indemnisation de la chambre d'agriculture de Seine-et-Marne.

Monsieur MARTINET demande pourquoi la communauté de communes est redevable d'une indemnité alors qu'elle est propriétaire des terrains.

Monsieur LECONTE précise que Messieurs Charuel et Leborgne bénéficient d'un bail d'exploitation des parcelles, et que dans ce cadre ils peuvent prétendre à une indemnité suite au préjudice subi.

Le conseil communautaire,

Vu la réalisation de la ZAC Nangisactipôle,

Vu le marché n°2011/04 de prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation de la ZAC « Nangisactipôle »,

Vu le lot n°2 du marché de travaux n°2016/04 Drainage VRD et espaces verts pour la ZA Nangisactipôle à Nangis,

Considérant que la réalisation de la ZA Nangisactipôle est localisée sur des terrains agricoles drainés,

Considérant que les travaux de reprise du réseau de drainage ont occasionné des dommages aux cultures,

Considérant la demande d'indemnisation du cabinet Mourier au profit des exploitants agricoles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à procéder à l'indemnisation des exploitants agricoles selon l'évaluation réalisée par le cabinet MOURIER prenant en compte le barème d'indemnisation de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne et les négociations entreprises.
- Approuve l'indemnisation des différents exploitants comme suit :
 - M. CHARUEL Laurent : indemnité de 2 427,12 €.
 - M. LEBORGNE Jean-Claude : une indemnité de 2 863,52 €.

MOTION CONCERNANT LES DIFFICULTES DE TRAITEMENT DE LA TRESORERIE SUITE A LA REORGANISATION DES CENTRES DES FINANCES PUBLIQUES

Monsieur LECONTE précise que l'objectif de la motion qui est proposée, n'est pas d'incriminer la trésorière ou les agents, qui sont eux même impactés par la réorganisation des centres des finances publiques. Il ajoute que la motion sera transmise à Madame la Sous-préfète, à la DGFIP, aux sénateurs et députés du territoire.

Pour information, Monsieur GUILLO indique que le conseil municipal de sa commune a pris une délibération pour régler plus tardivement l'indemnité de la trésorière.

Monsieur LECONTE donne lecture de la proposition de motion

Sans concertation des élus, l'Etat a décidé la réorganisation des centres des finances publiques avec notamment la fermeture d'un certain nombre de trésoreries.

Après quelques temps de pratique, force est de constater les importantes difficultés rencontrées par l'ensemble des collectivités et usagers que la trésorerie de Nangis a en charge. En aucun cas, Madame la trésorière de Nangis et ses agents ne sont mis en cause et responsables de la situation actuelle. Comme les usagers, ils subissent cette restructuration certainement décidée et mise en œuvre par des technocrates loin des réalités locales.

Aujourd'hui, trop de retards sont observés et cumulés dans le traitement de l'ensemble des pièces comptables et tout document budgétaire. Cela est incompatible avec la rigueur requise par la gestion d'une collectivité et avec les délais imposés. Aussi, ces faits engendrent des complications de trésorerie chez nos partenaires. Cette pratique ne doit pas perdurer.

Considérant cette situation,

Le conseil communautaire demande que la direction générale des finances publiques opère un changement rapide et conséquent dans les moyens octroyés à ce service public. Cela afin de garantir une collaboration optimale avec l'ensemble des usagers et notamment les collectivités

Motion adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions prises depuis le dernier conseil communautaire :

2018/004	Avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition de locaux par la commune de Fontenailles pour le RAM
2018/005	Mutualisation de mobilier et matériel entre le RAM de la Brie Nangissienne et l'association « Les Loupiots de Grandpuits »
2018/006	Demande de non renouvellement du marché d'opération groupée de réhabilitation d'assainissement non collectif

Monsieur LECONTE informe que Monsieur LABATUT, Maire de Vanvillé, a des problèmes de santé et rencontre d'autres difficultés, et qu'il a mis fin à sa délégation à la sécurité et à la prévention.

Par ailleurs, Monsieur LECONTE indique que Monsieur GIBOUIN, membre du bureau communautaire et 2^{ème} Adjoint au Maire de Rampillon, a décidé de donner une autre orientation à sa vie et de quitter progressivement le territoire. Par conséquent, le dossier concernant les seniors et le portage de repas a été confié à Madame Sifflet Guerquin.

Monsieur LECONTE annonce que le détachement de Madame COSTE, agent en charge de patrimoine, arrive bientôt à échéance ; il va donc falloir se positionner sur le renouvellement du détachement de l'agent ou sur son intégration.

Monsieur LECONTE rappelle que la prochaine réunion concernant le projet de territoires est prévue le 19 avril 2018 à Rampillon et qu'il est important que chaque commune soit représentée. Demain, vendredi 30 mars à 18 h 30 aura lieu l'assemblée générale de Nangis Lude, et à 19h30 à Mormant est organisé le vernissage du premier concours photos de la Brie Nangissienne.

Madame ALGUACIL informe que le 08 avril 2018 la rando des trois châteaux passera par la commune de La Chapelle Gauthier.

Monsieur COUPAS relance le sujet concernant le contrôle des points incendie. Il propose aux élus que la communauté de communes achète la machine qui sert à contrôler les points incendie et qu'un agent technique procède au réglage. L'acquisition de la machine est de l'ordre de 3 000 €. La dépense serait alors divisée par le nombre de communes intéressées qui rembourseraient à la communauté de communes. Il en serait de même pour la maintenance et les éventuelles réparations de la machine. Monsieur BRICHET prévoit la gestion difficile. Monsieur FRISINGHELLI, qui était en charge de ce dossier précédemment, rappelle qu'il avait été préféré d'avoir recours à un prestataire par un groupement de commandes. Monsieur GUILLO demande si la proposition de Monsieur COUPAS est viable en termes de sécurité. Monsieur LECONTE demande à Monsieur COUPAS de se renseigner sur les responsabilités, sur les conditions d'entretien obligatoire de la machine, sur l'amortissement après l'acquisition d'une machine, et propose aux communes intéressées par ce principe de se rapprocher de Monsieur COUPAS.